

**STATUTS
DE LA
MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES
(M.A.M)
« LES PETITS CERISIERS »**

Article 1 : l'Association

Il est fondé entre les assistantes maternelles adhérentes aux présents statuts une association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre "MAM LES PETITS CERISIERS"

Article 2 : Objet

Cette association a pour but la garde d'enfants par des assistantes maternelles sous respect de l'agrément du Conseil Général de la Haute Saône par deux, trois ou quatre assistantes maternelles réunies dans un même local.

Article 3 : Siège Social

Le siège social est fixé au: 44 LE PETIT FAHYS 70220 Fougerolles Saint Valbert
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 : Composition

L'association se compose :

- de membres actifs
- de membres d'honneur (éventuellement)

Article 5 : admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé(e) par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

DF

SV
VV

Article 6 : les membres

- Sont membres actifs les personnes ayant pris l'engagement de verser une cotisation annuelle et étant agréé(e) assistantes maternelles par le conseil Général.
- Sont membres d'honneur les personnes qui rendent des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu par le Conseil d'administration, le droit d'assister aux assemblées générales sans pouvoir de vote. Ils ne sont pas tenus de payer une cotisation.

Article 7 : radiations

La qualité de membre se perd par :

- par perte d'agrément du conseil Général.
- par démission.
- la cessation de subvention (radiation automatique).
- la radiation prononcée par le bureau pour motif grave ou absence répétée.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association :

- les subventions.
- Un compte bancaire commun est ouvert où les assistantes maternelles déposeront une somme identique et suffisante pour couvrir les dépenses mensuelles de la structure.
- la participation de 2 euros par mois et par enfant des parents pour les activités.
- Les dons de toutes natures.
- Les ressources émanant de différentes manifestations (artistiques, sociales, culturelles ...)

Article 9 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil de quatre membres au maximum élus pour une durée illimitée. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de:

- Un(e) Président(e)

DF

EW
VV

- Un(e) secrétaire
- Un(e) trésorier(e)

En cas de décès ou de démission, dans l'intervalle de deux assemblée générales, le conseil pourra être pourvu par vote au remplacement des membres défailants.

Article 10 : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit autant de fois que nécessaire dans l'année.

Il est convoqué par le Président ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les membres du conseil exercent leurs fonctions gratuitement.

Tous les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat seront remboursés sur justifications et accords de la majorité des membres actifs.

- Le Président représente l'association en justice et dans les actes de la vie civile. Il signe tous les actes, délibérations et convoque l'Assemblée Générale. En cas d'absence ou d'empêchement, le Président peut déléguer tout ou partie de ses fonctions à son trésorier et à son secrétaire.
- Le secrétaire assure le secrétariat du Conseil et notamment, la rédaction des procès-verbaux des séances, de la correspondance et des convocations.
- Le trésorier est chargé de la gestion financière de l'association sous la surveillance du Président. Il a le pouvoir pour exécuter en recettes et en dépenses, toutes les décisions prises par le conseil. Les décisions lui sont notifiées par le Président. Il donne quittance de tout titre pour somme reçue. Il règle toute somme dont le paiement aurait été autorisé par le conseil sur ordre de paiement du Président.
- Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Nul ne peut faire partie du conseil d'administration s'il n'est pas majeur.

- Le conseil d'Administration :
 - Règle le budget
 - Détermine les dépenses à effectuer et l'emploi des fonds disponibles
 - Délibère sur toutes les questions relatives à la vie et au bon fonctionnement de l'association.

Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association (plus des personnes extérieures à l'Association sur invitation).

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire sur ordre du Président.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations et il est arrêté par le Président du Conseil.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation de l'association.

Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour au remplacement des membres du Conseil sortant si nécessité.

Ne devront être traités, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les discussions d'ordre politique ou religieuse sont rigoureusement interdites.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

DF

VV SW

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution, les fonds restant après paiement de toutes les créances seront versés à une ou plusieurs associations.

A FOUGEROLLES SAINT VALBERT, le 26 septembre 2021

Certifiés conformes

Le Président



Frederic DUCHENE

La secrétaire



Victoria VUILEMINOT

Le trésorier



Sylvain VERNIER

